



Commune de Dingy en Vuache
CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL



Entre la commune de Dingy-en-Vuache, propriétaire du matériel et M
Demeurant, Téléphone : ... /... /... /... /... ,
emprunteur du matériel.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur :

1. Désignation et tarifs :

	Montant de la location	Quantité	Nombre de jour(s)*	Total
Chapiteau 4X8 m	100 Euros			
Chapiteau 6X12 m	150 Euros			
Ensemble (1 table +2 bancs)	6 Euros			

**(le week-end est comptabilisé un jour pour un retrait le vendredi et une restitution le lundi matin)*

La location est gratuite pour les associations.

2. Durée de la location :

- La présente location est consentie pour une durée de jour(s) à compter du /.../..... pour se terminer le

.../.../..... (le week-end est comptabilisé un jour pour un retrait le vendredi et une restitution le lundi matin)

- Prise en charge : la veille de la location àH..... au hangar communal.

- Restitution : le àH..... au hangar communal.

Dans tous les cas, prendre rendez-vous auprès de l'employé communal au 06.84.23.18.61

3. Montage / démontage :

Le montage et démontage du chapiteau nécessite un minimum de 5 personnes.

La notice de montage jointe au chapiteau doit être strictement respectée.

Important : Si vous constatez une détérioration du matériel (bâche déchirée, structure endommagée..) ou un matériel manquant au moment du montage, merci de le signaler au plus vite (pendant la période de location) à l'employé communal au numéro suivant : 06.84.23.18.61

Toute détérioration non signalée sera facturée

4. Dépôt de garantie/ assurance responsabilité civile

Le preneur devra déposer au secrétariat de mairie le jour de la réservation du matériel :

- Un chèque du montant de la location libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Un chèque d'un montant de 1200 euros libellé à l'ordre du Trésor Public à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état .

Il devra en outre fournir une copie de son assurance responsabilité civile.

5. Mise à disposition / restitution :

Un état contradictoire du matériel sera établi à la mise à disposition du matériel au preneur et fera l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

Le matériel devant subir une réparation sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé ou n'est pas restitué dans un délai d'un mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Fait à Dingy-en-Vuache, le

L'emprunteur,

L'employé communal,

Signature :

Signature :

→ Restitution du matériel mis à disposition :

Remarques :

.....
.....

Fait à Dingy-en-Vuache, le

L'emprunteur,

L'employé communal,

Signature :

Signature :